



Extrait du Site de Ressources Handicap pour la scolarisation des élèves dans le second degré -
SBSSA
<http://ressources-handicap.spip.ac-rouen.fr/spip.php?article210>

Permis de conduire : Un arrêté permet l'adaptation de l'épreuve du code pour les personnes atteintes de troubles DYS

Date de mise en ligne : mercredi 9 novembre 2016

- Actualités -

**Copyright © Site de Ressources Handicap pour la scolarisation des élèves
dans le second degré - SBSSA - Tous droits réservés**

Lien vers le site de la fédération française des dys :

<http://www.ffdys.com/actualites/permis-de-conduire-un-arrete-permet-ladaptation-de-lepreuve-du-code-pour-les-dys.htm>

"L'arrêté pour le passage du permis de conduire est paru au journal officiel. Il permet aux candidats dyslexiques, dyspraxiques, dysphasiques de bénéficier d'aménagements pour le passage de l'épreuve théorique du permis (le code).

En particulier, ils pourront passer l'épreuve avec les candidats non francophones ou malentendants. Pour pouvoir en bénéficier, il suffit de produire l'un ou l'autre des documents suivants :

- une reconnaissance de qualité de travailleur handicapé (RQTH) ou une reconnaissance de handicap obtenue auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) et un diagnostic de dyslexie et/ou de dysphasie et/ou de dyspraxie ;

- une reconnaissance d'aménagements aux épreuves nationales de l'éducation nationale au titre des troubles de l'apprentissage du langage écrit, du langage oral et/ou écrit et/ou de l'acquisition de la coordination ;

- un certificat médical délivré depuis moins de six mois maximum, attestant d'un trouble spécifique du langage et/ou de la lecture et/ou de l'acquisition de la coordination et nécessitant un aménagement des conditions de passage de l'épreuve théorique générale ;

Le texte complet de l'arrêté :

https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=A156ACC83F5CBEEAE643C6481B31CD05.tpdjo16v_2?cidTexte=LEGITEXT000025856884&dateTexte=20140911

Cet arrêté fait suite à la signature d'une convention avec la Délégation à la sécurité routière."